

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application du contrat collectif de travail pour la boucherie-charcuterie suisse

Prolongation du 4 novembre 2004

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 18 février 2002 et du 19 février 2004 qui étendent le contrat collectif de travail pour la boucherie-charcuterie suisse¹, est prorogée².

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005 et a effet jusqu'au 31 décembre 2007.

4 novembre 2004

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le vice-président, Samuel Schmid

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF **2002** 1586–1587, **2004** 945

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Diffusion des publications, 3003 Berne.

